



## **Procédure congé spécial « cadres »**

La loi du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification de la loi du 12 juin 2004 portant création de l'Administration des services de secours vient d'introduire un congé spécial pour certains cadres des services de secours, à savoir :

– les chefs de centre et chefs de centre adjoints, les chefs de groupe et chefs de groupe adjoints, les chefs de corps et chefs de corps adjoints, l'inspecteur général, les inspecteurs régionaux et les inspecteurs régionaux adjoints de la division d'incendie et de sauvetage dans le cadre de l'exercice de leurs attributions et pour autant qu'ils exercent cette fonction à titre volontaire.

– les membres du comité exécutif et les membres du bureau de la commission des jeunes sapeurs-pompiers de la Fédération Nationale des Corps de sapeurs-pompiers dans le cadre de l'exercice de leurs attributions et pour autant qu'ils exercent cette fonction à titre volontaire.

La durée de ce congé est limitée à un maximum de 7 jours ouvrables par an sans autre limitation. Il peut être fractionné en plusieurs périodes d'au moins quatre heures.

Les chefs de corps et chefs de corps adjoints feront leurs demandes d'attribution et de remboursement auprès des administrations communales concernées. Les autres bénéficiaires introduiront leurs demandes auprès du directeur de l'Administration des Services de Secours (ASS).

Les autorisations d'obtention se feront sur base annuelle moyennant un formulaire prévu à cet effet qui peut être obtenu auprès du bourgmestre pour ce qui est des chefs de corps et adjoints ou du directeur de l'ASS (Bibliothèque Intranet, [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)) pour les autres. Le formulaire dûment rempli est adressé à l'administration communale, voire l'ASS pour signature.

Le formulaire signé par le bourgmestre, respectivement le Directeur de l'ASS, est retourné au demandeur qui le remettra à son employeur. L'autorisation vaut en principe pour l'année calendaire en cours. En cas de cessation du droit au congé spécial, l'administration communale, resp. l'ASS, en informe par écrit le bénéficiaire ainsi que l'employeur. En cas de début ou de fin de mandat donnant droit au congé spécial au cours d'une année, le congé dû est calculé pro rata temporis de la durée de mandat dans l'année calendaire en cours. Le congé non pris n'est pas reportable d'année en année.

Les demandes de remboursement se feront par formulaire dédié qui sera signé par le bénéficiaire et l'employeur. Les employeurs demandent à l'administration compétente le remboursement des congés effectivement pris. Ces demandes peuvent être introduites trimestriellement, semestriellement resp annuellement pour les mois écoulés. Pour les fonctionnaires et salariés de l'Etat et des communes, aucune demande de remboursement n'est à introduire comme aucun remboursement ne sera fait. Le dernier délai pour l'introduction d'une demande de remboursement pour l'année calendaire précédente est le 15 janvier de l'année suivante.

Les membres des professions indépendantes bénéficiaires du congé spécial feront leur déclaration à raison d'une indemnité horaire fixée forfaitairement au double du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés.

Chaque employeur est responsable pour veiller à ce que le cumul annuel de 7 jours ouvrables ne soit pas dépassé. Aucun remboursement ne sera fait au-delà des 7 jours ouvrables annuels prévus par la loi.

# DECLARATION DE PRISE DE CONGE SPECIAL

DANS LE CADRE DU CONGE SPECIAL DANS L'INTERET DE CERTAINS CADRES DES SERVICES DE SECOURS  
tel qu'il a été introduit par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2013  
(à remettre par le bénéficiaire à l'employeur)

**N° courant de déclaration** ..... du bénéficiaire pour l'année .....

## **Période de déclaration :**

Trimestre 1 Trimestre 2 Trimestre 3 Trimestre 4 Semestre 1 Semestre 2 Année entière .....  
(biffer ce qui ne convient pas)

Le, la soussigné(e) .....  
*prénom, nom du bénéficiaire*

demeurant à .....  
*adresse du bénéficiaire :code postal, localité, N°, rue*

Sous le couvert de l'autorisation d'obtention de congé spécial destiné à certains cadres des services de secours suivante :

Autorisation émise par .....  
*Administration : désignation*

en date du ..... pour l'année .....  
*date de l'autorisation* *année de validité*

déclare avoir pris les congés suivants dans la période de déclaration :

<i>Dates</i>	<i>heures</i>	<i>Dates</i>	<i>heures</i>
<b>TOTAL HEURES</b>			

Taux d'occupation du/de la salarié(e) auprès de l'employeur : ..... %

## **Situation actuelle (en jours ouvrables) :**

Maximum suivant autorisation : .....

- Jours ouvrables déclarés déclar. antérieures : .....

- Jours ouvrables déclarés par cette déclaration : ..... = total heures / (8 x taux d'occupation)

= Solde restant : .....

....., le.....

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus :

.....  
*Signature*

# DECLARATION DE REMBOURSEMENT

DANS LE CADRE DU CONGE SPECIAL DANS L'INTERET DE CERTAINS CADRES DES SERVICES DE SECOURS  
tel qu'il a été introduit par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2013  
(à remplir par l'employeur du secteur privé)

Je soussigné(e) .....  
*prénom, nom du chef d'entreprise ou de son représentant*

déclare par la présente que .....

..... Tél. : .....  
*Désignation et adresse de l'entreprise*

C.C.P. ou compte en banque (BIC + IBAN) .....

a avancé dans l'intérêt d'un congé spécial de ..... jours ouvrables à M., Melle., Mme  
.....  
*prénom, nom du bénéficiaire*

1. Salaire brut (taux d'occupation : ..... %) €.....

2. la part patronale des cotisations sociales (pour la durée du congé spécial):

Caisse de pension	(.....%) :	€.....
Caisse de maladie	(.....%) :	€.....
Assurance accident	(.....%) :	€.....
Santé au travail	(.....%) :	€.....
Mutualité	(.....%) :	€.....

sous-total €.....

Indemnité professionnel indépendant €.....

**TOTAL 1-2 / Indemnité prof. indépendant** €.....

Cochez la case en cas de professionnel indépendant. (Salaire minimum pour travailleurs qualifiés : ..... €/h)

\* Les membres des professions indépendantes bénéficiaires du congé spécial sont indemnisés à raison d'une indemnité horaire fixée forfaitairement au double du salaire minimum pour travailleurs qualifiés. (R. G-D. du 6 mai 2010 fixant les modalités du congé spécial des volontaires des services de secours). Le montant est mis sous 1 ci-dessus. La partie sub. 2 n'est pas à remplir.

EN TOUTES LETTRES : ..... EUR

**Cette déclaration est certifiée sincère, véritable et non encore acquittée**

....., le.....

Signature: .....

**La DÉCLARATION DE REMBOURSEMENT est à envoyer ensemble avec la DÉCLARATION DE PRISE DE CONGE SPÉCIAL à l'adresse indiquée sur l'AUTORISATION DE CONGE SPÉCIAL.**